



PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME

La Rochelle, le 06 MAI 2019

PREFECTURE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DE LA COORDINATION  
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DE L' ENVIRONNEMENT

COMMUNE DE CRAM-CHABAN

**ARRÊTÉ**

**modifiant l'arrêté en date du 17 avril 2019  
prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable  
à l'autorisation unique d'exploiter une installation classée  
pour la protection de l'environnement**

**Projet d'un parc éolien sur la commune  
de CRAM-CHABAN**

**LE PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME**  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de l'environnement et notamment les articles :

- L122-1 à L122-3 et R122-1 à R 122-16
- L123-1 à L 123-19 et R 123-5 à R 123-27;
- L 414-4 et R 414-19 à L 414-26
- L 512-1 et suivants et R 512-1 et suivants

**VU** le code de l'environnement, et notamment le chapitre III du titre du livre Ier et le titre Ier du livre V ;

**VU** l'ordonnance n°2014-355 du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;

**VU** le décret n°2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;

**VU** le code de l'urbanisme ;

**VU** la demande d'autorisation unique d'exploiter un parc éolien composé de six machines sur la commune de CRAM-CHABAN, déposée le 23 décembre 2016, par la Société CENTRALE EOLIENNE DES CHAGNASSES, dont le siège se situe au 1025 Rue Henri Becquerel Parc Club Millénaire Bât 4 34000 MONTPELLIER ;

**VU** le dossier produit comportant notamment une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale ;

**VU** le rapport établi par le service de l'Inspection des Installations Classées en date du 26 mars 2018 déclarant le dossier produit complet et régulier ;

**VU** la décision n° E19000057/86 du Tribunal Administratif de Poitiers en date du 3 avril 2019 portant désignation du commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique ;

**VU** l'avis délibéré de la Mission régionale d'autorité environnementale de la région Nouvelle-Aquitaine sur le projet de parc éolien sur les communes de CRAM-CHABAN n° 2019APNA002 du 3 janvier 2019 ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 17 avril 2019 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'autorisation unique d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement concernant le projet d'un parc éolien sur la commune de CRAM-CHABAN ;

**CONSIDÉRANT** qu'à la demande du pétitionnaire, la commune de Saint Georges du Bois se situant dans le rayon d'affichage

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime ;

**ARRÊTE**

**Article 1** : L'article 5 de l'Arrêté Préfectoral du 17 avril 2019 est modifié comme suit :

Charente-Maritime:

Benon, Courçon, La Grève sur Mignon, La Laigne, La Ronde, Saint Cyr du Doret, **Saint Georges du Bois**, Saint Pierre d'Amilly, Saint Saturnin du Bois, Vouhé

Le reste sans changement.

**Article 10** : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime,  
La Préfète des Deux-Sèvres,  
Le Sous-Préfet de ROCHEFORT,  
Le Maire de CRAM-CHABAN,  
Les Maires des communes concernées par le rayon d'affichage,  
Le Commissaire Enquêteur,  
La Société CENTRALE EOLIENNE DES CHAGNASSES

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Rochelle, le **06 MAI 2019**

Le Préfet,  
pour le Préfet,  
le Secrétaire Général,

Pierre-Emmanuel PORTHERET

